

Les Avenues de Compiègne, classées Monuments historiques, doivent demeurer le Bien commun des Compiégnois, Monsieur le Maire

Motion adressée au maire de Compiègne

par les membres de l'association des Avenues de Compiègne, réunis pour leur Assemblée générale dans l'annexe de la mairie de Vieux-Moulin, le samedi 28 septembre 2024, à partir de 15 heures

Monsieur le Maire,

Les Avenues de Compiègne, tracées et plantées sous Louis XV, et le quartier résidentiel et de villégiature qui s'est développé à leurs abords, sont le fleuron du patrimoine compiégnois.

Depuis toujours, leur fréquentation a été limitée et contrôlée – jusqu'à une date récente du moins –, par l'État tout d'abord, puis par la Municipalité : les Avenues contribuent en effet, depuis le XVIII^e siècle, à « l'embellissement » de notre ville et à l'agrément de tous les habitants, promeneurs et touristes. L'avenue du Moulin (actuelle avenue de la Résistance) fut ainsi longtemps réservée aux seuls piétons et interdite à la circulation et l'avenue Royale réservée uniquement à certains types de véhicules. Robert-Mortimer Fournier-Sarlovèze, dont nous avons évoqué vous et moi la carrière politique, la puissante personnalité et la gestion municipale remarquable, lors de notre rendez-vous du 5 juillet dernier, prit ainsi au début du siècle dernier un arrêté municipal obligeant les automobiles à « rouler au pas » sur les « Belles Allées », comme on disait au XIX^e siècle. De récents relevés ont clairement montré la sagesse de cette disposition longtemps en vigueur : une « campagne de comptage de vitesse », dont vous aviez bien voulu m'adresser les résultats a en effet relevé de 26 à 42 % d'infractions aux limitations de vitesse par jour (avec des pointes à plus de 100 km/h !) Par ailleurs, deux accidents, que j'ai déjà eu l'occasion de porter à votre connaissance, ont tristement rappelé l'urgente nécessité de réguler enfin les flux automobiles sur les Avenues, qui doivent retrouver leur vocation de transition douce vers la forêt et de promenade, en toute quiétude et sécurité.

Les Avenues sont le Bien commun des Compiégnois et non pas la propriété des riverains. Or, nous devons déplorer une privatisation croissante de l'espace public, que les travaux réalisés sur l'avenue de la Résistance, à votre initiative et en concertation avec l'association des Avenues de Compiègne, visaient à empêcher ou du moins à limiter. Ainsi, des riverains qui possédaient déjà un portail sur la rue de l'Orangerie, ont été inexplicablement autorisés à ouvrir un second portail sur l'avenue de la Résistance. Comme on pouvait s'y attendre, les propriétaires de cette maison garent systématiquement un ou plusieurs véhicules devant cette nouvelle entrée, obligeant les promeneurs à cheminer comme ils le peuvent. Imitant ce fâcheux exemple, d'autres particuliers stationnent systématiquement et durablement leur véhicule, devant la porte de leur garage ou devant leur maison, malgré les panneaux d'interdiction de stationner omniprésents, transformant cet écrin de verdure en périphérie délaissée et en parking sauvage.

Comme vous le savez en tant que chef de la police municipale, l'article R. 417-10, III, 1^o du *Code de la route*, qui énumère les interdictions de stationner, précise : « Est également considéré comme gênant la circulation publique le stationnement d'un véhicule : 1^o - Devant les entrées carrossables des immeubles riverains ». De fait, en cas d'urgence, seuls les pompiers, les ambulances et les forces de l'ordre sont autorisés à stationner momentanément devant l'accès

d'un logement. De plus, l'arrêt de la Cour de cassation du 20 juin 2017, cassant le jugement du tribunal de proximité de Cahors favorable à un propriétaire qui avait contesté l'amende qui lui avait été notifiée, au prétexte qu'il se garait devant chez lui et ne gênait pas le passage des piétons, a clos définitivement toute contestation dans ce domaine.

Les membres de l'association des Avenues de Compiègne, réunis le samedi 28 septembre 2024, à partir de 15 heures, pour leur Assemblée générale, dans la salle annexe de la mairie de Vieux-Moulin, vous prient instamment :

1. De rappeler publiquement, par des mesures préventives (affichage, tractage, publication dans *Compiègne notre ville*, etc.) qu'il est strictement interdit de stationner, si ce n'est momentanément, devant l'entrée de son domicile, particulièrement sur les Avenues de Compiègne, classées Monuments historiques, en application de l'article R. 417-10, III, 1° du *Code de la route*.
2. De verbaliser régulièrement les contrevenants, même s'ils ne gênent pas le cheminement des piétons, comme l'a rappelé avec force l'arrêt de la Cour de cassation du 20 juin 2017.
3. De veiller qu'à l'avenir, aucun nouveau portail ne soit ouvert – à moins qu'il ne soit indispensable et conforme aux règles d'urbanisme – sur les Avenues de Compiègne, Bien commun des Compiégnois, lieu de promenade et transition douce vers la forêt.
4. De décider que les Avenues, en particulier celle de la Résistance, soit réaménagée pour que les accès qui n'aboutissent pas à un garage soient supprimés et rendus inaccessibles par des plots en bois.
5. De décider que la circulation sera limitée à 30 kilomètres heures sur toutes les Avenues.
6. De faire installer des radars, avenue du baron de Soultrait, avenue Royale et avenue de la Résistance, comme vous avez sagement décidé de le faire avenue de Soissons.

Grâce à ces mesures, Monsieur le Maire, les Avenues de Compiègne ne seront plus la simple périphérie négligée, dévalorisée et vulgarisée du centre-ville, mais retrouveront, grâce à vous et au conseil municipal, leur vocation d'embellissement et d'agrément, à la grande satisfaction des Compiégnois et des visiteurs de notre ville.